

celui-ci sera établi sur la base d'une facture ou de toute pièce justificative de l'achat qui viendra s'imputer dans la comptabilité communale.

La régie d'avance délivrée par le Percepteur, sera fixée à 600€ pour payer des petites dépenses de fonctionnement en numéraires.

**La création est votée à l'unanimité.**

<p style="text-align: center;"><b>CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES POUR LE PAIEMENT DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b></p>
---

*Madame le Maire indique au conseil municipal considérant la nécessité de procéder au paiement de certaines menues dépenses de fonctionnement de la commune, et il y a lieu de créer une régie d'avances.*

*Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur qui sera nommé par arrêté peut être fixé à 600.00 Euros par mois. Les dépenses seront payées en numéraire.*

*Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :*

*ACCEPTE la création d'une régie d'avances pour payer certaines menues dépenses de fonctionnement.*

*DONNE DELEGATION à madame le Maire pour la création et mise en place de la régie d'avances pour un montant de 600.00 Euros par mois.*

**8-Autorisation de liquider, mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2016 :**

Madame le Maire explique les raisons de l'autorisation, aux membres du Conseil Municipal.

1. Il s'agit de régler des opérations d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'année précédente 2015, en attendant que le budget 2016 soit voté et rendu exécutable en avril prochain.

Ceci est prévu par la réglementation

Il s'agit d'un complément de la délibération n°103/2015 pour payer des dépenses d'investissement **dont les programmes ont été ouverts à savoir** : rénovation mairie, acquisition de matériel d'espaces verts (souffleur...).

Ces opérations doivent être complétées afin de les finaliser : il s'agit du câblage des fils de la ligne électrique et du téléphone de la mairie, de la mise en peinture des fenêtres,

Afin de pouvoir les réaliser avant d'attendre le Budget Primitif exécutable en avril il est demandé l'autorisation au Conseil Municipal d'autoriser le maire à les engager ou ordonnancer sans attendre, de les liquider et de les mandater avant le nouveau budget.

Ces prolongements d'opérations seront naturellement inscrits dans le cadre des investissements du budget 2016.

**L'autorisation est votée à l'unanimité**

2. En outre, Madame le maire donne des informations et des précisions concernant les décisions prises en vertu **des délégations accordées par le conseil municipal par délibération du 4 septembre 2014 en matière de marchés publics.**

Afin d'assurer la progression de l'action municipale sans délais et d'assurer une continuité sans interruption de la gestion, le maire par autorisation du conseil municipal en date du 4 septembre 2014 est autorisé à signer les conventions et devis suivants concernant l'année 2016.

Reconduction de la convention d'assistance juridique avec Maître Bonnet à compter du 1<sup>o</sup> janvier 2016 : 372€ TTC.

Signature dans le cadre de la rénovation de la Mairie, du devis des fenêtres qui a fait l'objet d'un marché public : Montant 21 936€ TTC et de la mise en peinture des fenêtres : 1 936.80€TTC.

Reconduction du contrat de maintenance Cart@jour à compter du 1<sup>o</sup> janvier 2016 pour la gestion du Cimetière : 101.58€ TTC.

Contrat avec Midi téléphone : maintenance du standard téléphonique à compter du 1<sup>o</sup> janvier 2016 : 178.80€TTC.

<b>COMPLEMENT DELIBERATION 103/2015 AUTORISATION DE LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2016</b>
---

*Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que les articles L.1612-1 et L.1612-20 du code général des collectivités Territoriales précisent que dans l'hypothèse où le budget d'une collectivité territoriale n' a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'organe délibérant est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'organe délibérant peut engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

*APPROUVE l'application des dispositions rappelées ci-dessus pour faciliter la gestion de la comptabilité communale,*

*AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent comme défini ci-dessous, en complément de la délibération 103/2015*

<i>N° Opération Libellé chapitre</i>	<i>crédits ouverts en 2015 (BP +DM)</i>	<i>Montant voté avant le vote du BP</i>
<i>83 - Acq. Matériel espace vert voirie chap 21</i>	<i>13 941.00</i>	<i>3 485.25</i>
<i>116 -Aménagement mairie chap 21</i>	<i>131 805.00</i>	<i>32 951.25</i>
<i>121 – extension cimetière chap 21 (800.00 € voté par délibération 103/2015) soit un total de 5 196.00</i>	<i>20 784.00</i>	<i>4 396.00</i>
<i>Chap. 21 Autres immobilisations corporelles</i>	<i>4 073.00</i>	<i>1 018.25</i>

*Madame le Maire précise que la présente délibération donnera lieu à l'inscription de toutes les dépenses mandatées au budget 2016.*

**9-Charte contre la cabanisation :**

Madame le Maire développe tout l'intérêt d'avoir signé cette charte avec la Préfecture, aux membres du Conseil Municipal.

La commune a adhéré à la charte dans le cadre de la lutte contre la cabanisation dans les P.O. Charte proposée par la Préfecture.

Un correspondant sera désigné je propose Mme Dolorès Bonikowsky 2<sup>o</sup> adjointe.

**La désignation du correspondant est votée à l'unanimité.**

**CHARTRE 2015 DE MOBILISATION ET DE COORDINATION DANS LE CADRE DE  
LA LUTTE CONTRE LA CABANISATION DANS LES PO / DISIGANTION D4UN  
CORRESPONDANT**

*Madame le Maire informe l'assemblée que suite à l'adhésion de la commune à la charte 2015 de mobilisation et de coordination dans le cadre de la lutte contre la cabanisation dans les Pyrénées orientales, il y a lieu de désigner un correspondant cabanisation interlocuteur des autres partenaires de la charte.*

*Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,*

*DESIGNE Madame BONIKOWSKI Dolorès correspondante cabanisation qui sera l'interlocuteur auprès des autres partenaires de la charte.*

**10-Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>o</sup> classe.**

Madame le Maire indique qu'il ne s'agit pas d'une création d'un nouveau poste, aux membres du Conseil Municipal.

Ce changement de grade permettra à :

Mme Mariotta Geneviève ATSEM qui peut prétendre en raison de son ancienneté de poste à ce nouveau grade d'y accéder avec maintien sur place ; il sera créé à compter du 1<sup>o</sup> février 2016.

**Voté à l'unanimité des membres.**

**CREATION DUN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE**

*Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe.*

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,*

*DECIDE de créer dans la commune un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35 heures hebdomadaire) à compter du 1<sup>er</sup> février 2016.*

*PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au budget.*

**10-Création d'un poste d'adjoint administratif 1° classe.**

Madame le Maire indique qu'il ne s'agit pas d'une création d'un nouveau poste, aux membres du Conseil Municipal.

Ce changement de grade permettra à :

Mme HASNAOUI Nedjema, qui peut prétendre en raison de son ancienneté de poste à ce nouveau grade d'y accéder avec maintien sur place ; il sera créé à compter du 1° mars 2016.

**Voté à l'unanimité des membres.**

**CREATION DUN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 1<sup>ère</sup> CLASSE**

*Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de créer un poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe.*

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,*

*DECIDE de créer dans la commune un poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35 heures hebdomadaire) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016.*

*PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au budget.*

**12-Renouvellement de la convention CAE de Michel MASSON pour une durée de 12 mois** à compter du 9 février 2016 jusqu'au 8 février 2017.

Madame le Maire explique que ce contrat est un contrat aidé financé à 70% par l'Etat le restant étant à la charge de la commune.

Ils sont renouvelables durant 2 ans maximum.

**Voté par 7 voix pour et 1 abstention.**

**RENOUVELLEMENT CONTRAT CAE**

*Madame le Maire informe le conseil municipal que le contrat de l'agent communal recruté dans le cadre d'un CAE arrive à échéance le 08 février 2016.*

*Madame le Maire propose de renouveler son contrat pour une durée de un an, soit du 09 février 2016 jusqu'au 08 février 2017.*

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par 7 voix pour et 1 abstention (VASSEUR Jacques),*

*ACCEPTE le renouvellement du contrat de l'agent communal dans le cadre d'un CAE,  
DIT que les termes du contrat restent inchangés,  
MANDATE Madame le Maire pour signer tout document utile à l'exécution de cette décision.*

*PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au budget.*

**Questions diverses :**

Néant.

La séance s'est achevée à 18h40